



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

Service Territoires Aménagements et Connaissances
Pôle Stratégie et Planification Territoriale
Unité Planification Territoriale Nord

Affaire suivie par : Pierre MESSAGER
Adjoint au chef d'unité
Tél : 01.60.32.13.54
Mél : pierre.messenger@seine-et-marne.gouv.fr

COMMUNE DE ANNET-SUR-MARNE

« PORTER À CONNAISSANCE COMPLEMENTAIRE »

Avertissement : Ce porter à connaissance complémentaire reprend les éléments de la commune de Anet-sur-Marne contenus dans le SDRIF-E qui se substituent aux dispositions du SDRIF 2013, portées à votre connaissance le 29 juillet 2024.

II.2.2 - SDRIF-E

Le nouveau Schéma directeur de la Région Île-de-France - Environnemental (SDRIF-E) a été adopté le 11 septembre 2024 par le Conseil Régional et approuvé par décret le 10 juin 2025. Il est exécutoire depuis le 13 juin 2025.

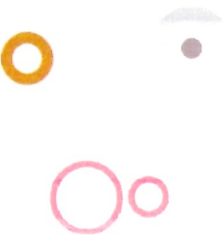
<https://www.institutparisregion.fr/planification/ile-de-france-2040/sdrif-e-2040/>

I - ENVIRONNEMENT: Un environnement protégé pour le mieux-être des Franciliens

Carte : Placer la nature au coeur du développement régional

Sanctuariser l'armature verte (OR2)		Oui
Renforcer la liaison (OR 4)		Non
Maintenir les connexions écologiques d'intérêt régional (OR 5)		Non
Rétablir un franchissement d'infrastructure linéaire (OR 6)		Oui A l'Ouest et Nord-Est
Encadrer l'urbanisation : Fronts Verts (OR 7)		Non
Espace de transition entre nouvelle urbanisation et espace agricole (OR 8)		Environ 5 mètres
Trame Noire (OR 9)		A identifier dans le document d'urbanisme
Clôtures des espaces naturels et forestiers (OR 18)		30 cm au dessus du sol – hauteur limitée à 1,20m
Lisières de massif de plus de 100ha (OR 19)		Non
Berges des cours d'eau (OR 21)		Marge de recul d'urbanisation à définir dans le document d'urbanisme
Réouverture et renaturation des rivières urbaines (OR 22)		Non

Créer un espace vert et espace de loisir d'intérêt régional (OR 26)		Non
Développement d'un maillage d'espaces verts et de nature (OR 27)		Prévoir la présence d'espace vert d'au moins 1 hectare à moins de 10 minutes à pied de son lieu d'habitation ou de travail Tendre vers 10 m² d'espace vert ou de nature ouvert au public par habitant
Espace de pleine terre (OR 28)		Tendre vers 30 % minimum Alternative végétalisée possible
II- RESSOURCES : Gestion stratégique des ressources franciliennes : sobriété, circularité et proximité Carte : Développer l'indépendance productive régionale		
Maintenir ou rétablir les liaisons agricoles ou forestières d'intérêt régional (OR 42)		Non
Maintenir les services urbains ou d'économie circulaire (OR 48)		Non
III- DÉVELOPPEMENT URBAIN : Vivre et habiter en IDF, cadres de vie désirables et des parcours de vie facilités Carte : Maîtriser le développement urbain Carte : Développer l'indépendance productive régionale		
Entité territoriale		Polarité : Non Petite Ville
Secteur de développement à proximité de la gare		Non
Augmentation du nombre de logements au sein des espaces urbanisés à horizon 2040 (OR 57)		13 %
Garantie communale de consommation d'espace si le cumul des capacités d'urbani-		Non

sation non cartographié abouti à une surface inférieure à 1ha (OR 81)		
Secteurs d'urbanisation préférentiels (OR 83) Densité moyenne des nouveaux espaces d'habitats (OR 84)		Non concerné
Secteur de développement industriel d'intérêt régional (OR 85) Développement résidentiel interdit Nouveaux parcs de bureaux interdits (OR 107)		Non concerné
Projets d'infrastructure de transport (Or 89)		Non
Capacité d'urbanisation non cartographié (OR 92 bis à OR 97) Densité moyenne de l'ensemble des nouveaux espaces d'habitat (OR 87)		Non concerné
Capacité d'urbanisation conditionnée à la réalisation de logements sociaux (OR 98) – pour les communes n'atteignant pas le nombre de logements sociaux requis et disposant de moins de 3 hectares de capacité d'urbanisation alors + 1 hectare supplémentaire dans la limite de 3 hectares		Non
Mutualisation possible des capacités d'urbanisation non cartographiées des OR 93 à 97		Non
IV- Economie : conforter une économie compétitive et souveraine, engagée dans les grandes transitions		
Carte : Développer l'indépendance productive régionale		
Sanctuariser les sites d'activités d'intérêt régional et renforcer leur attractivité (OR 102) = Nouveaux parcs de bureaux exclus (OR 107)		Non
Site d'activité économique existant à requalifier/moderniser (OR 103)		Non

Sites commerciaux à requalifier (OR 113)		Non
Sites commerciaux à fort potentiel de mutation (OR 114)		Non
Sites multimodaux à maintenir et préserver (OR 118)		Non
Sites multimodaux à créer (OR 119)		Non
V-MOBILITÉ : améliorer la mobilité des Franciliens Carte : Maîtriser le développement urbain Carte : Développer l'indépendance productive régionale		
Projets d'infrastructures de transport (OR 128)		Non
Projets de franchissement prioritaires (OR 135)		Non
Aéroport / Aérodrome (OR 145 / OR 146)	 	Non

Se référer également aux documents explicatifs: - Fiches d'application- SDRIF-Explore-
<https://www.institutparisregion.fr/planification/ile-de-france-2040/sdrif-e-2040/>

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DA-077-217700053-20260309-2026_016D-D